



# Coronavirus 2 : situation au 25 mars



Le suivi de la propagation de l'épidémie en Haute-Garonne est établi chaque jour par l' [Agence Régionale de Santé](#). Les tests ne concernent plus que les gens hospitalisés. Au 25 mars à 18h, la Haute-Garonne comportait :

- \* 463 hospitalisations en cours dont 145 en réanimation
- \* 45 personnes décédées

Par ailleurs, diverses mesures ont été prises pour s'adapter à cette situation épidémique, mesures détaillées ci-après.

## 1. Plan d'aide aux entreprises

Un comité régional de continuité économique a détaillé l'ensemble des mesures prises de façon coordonnée par l'État et le Conseil Régional afin d'accompagner les entreprises et les salariés au travers de l'activité partielle, du décalage des charges fiscales et sociales, de la garantie des nouveaux emprunts bancaires et de la mise en place d'un fonds de garantie destiné aux petits entrepreneurs. Le communiqué de presse détaillant ce dispositif est [disponible ici](#).

## 2. Dispositif de confinement

Le ministère de l'Intérieur a confirmé ce jeudi 19 mars que le document intitulé "justificatif de déplacement professionnel" ou la carte professionnelle sont suffisants pour justifier tout déplacement professionnel. Par ailleurs, voici quelques documents pour aider à savoir quoi faire face au coronavirus :

- \* [résumé sur le coronavirus](#)
- \* [quel comportement adopter](#) pour se protéger et protéger son entourage
- \* [que faire en cas d'aggravation ?](#)

## 3. Activités maintenues : le cas des marchés de plein vent



Au début autorisés, les marchés alimentaires en milieu ouvert sont désormais fermés sauf dérogation préfectorale, sur avis ou demande du maire, si le marché est l'unique fournisseur en produits frais de la ville et que les mesures de sécurité sont respectées. Il faut donc contacter chaque commune où un marché a lieu pour savoir s'il est encore ouvert.

#### **4. Durée de validité des titres de séjour**

Le ministre de l'Intérieur, dans un communiqué de presse [✦ disponible en téléchargement](#), rappelle que la nécessité de limiter les déplacements s'applique également aux personnes étrangères dont la durée de validité du titre de séjour est expirée. Une prorogation exceptionnelle de la durée de validité des titres de séjour sera validée au niveau législatif par le projet de loi d'urgence.